

Chapitre V

DROIT A L'EDUCATION, À UN CADRE DE VIE FAVORABLE, AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

Articles de la CIDE principalement concernés

Éducation	art. 28 et 29
Cadre de vie	art. 24 et 27
Loisirs, activités récréatives et culturelles	art. 17 et 31

Plan du chapitre

51.	Le droit à l'éducation
511.	Données sur la scolarisation en France
512.	Le droit à suivre réellement une scolarité
513.	Les inégalités persistantes à l'école
514.	La vie scolaire
514.1.	Le régime disciplinaire...
514.11.	...dans les écoles primaires
514.12.	...dans les établissements secondaires
514.2.	Le traitement des conflits au sein des établissements
514.3.	Un code de déontologie désormais nécessaire
514.4.	Les structures de représentation des élèves...
514.41.	...à l'école primaire
514.42.	...dans les lycées et collèges
514.5.	Les comportements à risques et les mesures « anti-violences »
514.51.	La sécurité des enfants dans les activités scolaires
514.52.	Les actions de sensibilisation
514.521.	Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
514.522.	Les « journées » de prévention
514.53.	Les mesures « anti-violences »
514.531.	Les chiffres de la violence à l'école
514.532.	L'école « sanctuaire » ou ouverte aux partenariats ?
514.533.	L'outrage à enseignant : une loi inapplicable
514.534.	<i>Quid</i> des violences commises par les adultes ?
514.535.	Les violences entre élèves
514.535.1.	Les bizutages
514.535.2.	Les « jeux » à risques
514.535.3.	

514.535.4.	Les violences sexistes
514.536.	Les violences racistes et antisémites
514.537.	Suicides et comportements suicidaires
515.	Un énième « plan anti-violences »
515.1.	L'enseignement
515.11.	Les carences et les avancées
515.12.	La question récurrente de l'illettrisme
515.13.	Les tentations de médicalisation de l'échec scolaire
515.14.	La remise en cause du « collège unique »
515.141.	Les enseignements dévalorisés
515.142.	L'éducation physique
515.143.	L'éducation artistique
515.15.	La technologie
515.16.	Les enseignements nécessaires mais négligés
515.2.	Revaloriser l'enseignement technique et professionnel ?
515.3.	L'enseignement de la loi, l'apprentissage de la citoyenneté
515.31.	Blocages sur les programmes et les rythmes scolaires
515.32.	La lourdeur des programmes
516.	Les aberrations des rythmes scolaires
516.1.	L'orientation scolaire et professionnelle
516.2.	L'évaluation des savoirs et compétences acquises
516.3.	Les sorties du système éducatif sans qualification
516.4.	Les dispositifs de choix d'orientation professionnelle
516.5.	L'intervention des entreprises dans les établissements scolaires
517.	L'articulation avec les dispositifs de formation permanente
517.1.	Les tentatives d'établissements « expérimentaux »
517.2.	Les dispositifs officiels
518.	Les initiatives associatives
	Conclusions sur le droit à l'éducation
52.	Le droit à un cadre de vie favorable
521.	
521.1.	Les conditions d'habitat
521.2.	Pénuries et coûts excessifs
521.3.	Surpopulation dans certains logements
521.4.	Insalubrité, vétusté
522.	La stigmatisation de certains quartiers
522.1.	L'environnement et les équipements collectifs
522.2.	La place de l'école et des services publics dans les quartiers
522.3.	L'insuffisance des dispositifs d'accueil hors temps scolaire
522.4.	L'inadaptation des espaces collectifs : l'exemple des cages d'escaliers
523.	L'isolement des quartiers et les transports publics
523.1.	L'insécurité au quotidien
523.2.	Les accidents de la vie domestique et de la circulation
523.3.	Les incivilités et violences au quotidien
523.4.	L'action de la police trop souvent facteur d'insécurité supplémentaire
524.	Les difficultés des associations de quartiers
524.1.	

524.2.	La représentation des enfants dans les collectivités locales
524.3.	Les associations d'enfants et de jeunes Représentation dans la gestion des équipements
53.	Les représentations « institutionnelles »
531.	
	Le droit aux loisirs et aux activités culturelles
531.1.	Difficultés maintenues de l'accès à d'autres offres éducatives en
531.2.	dehors de la Famille et de l'École.
531.3.	Importance de cette offre pour tous les enfants Tous les enfants n'accèdent pas de la même façon à d'autres ressources éducatives
531.4.	que celles, offertes par leur seul milieu
531.5.	Le problème de la focalisation de l'offre éducative, sur des
532.	activités « de consommation » médiatisées
532.1	Rigidification" des structures de loisirs ou culturelles autour de la
	recherche d'une bonne image extérieure
532.2	Le problème de "la dérive sécuritaire" de nombreux lieux d'animation et de loisirs. Problèmes spécifiques de certains types de structures
532.3	Maintien de l'activité des conservatoires, écoles de musique, de danse et d'arts
531.4.	plastiques, hors de portée du plus grand nombre
531.5.	Maintien de la focalisation des clubs sportifs sur une logique de
53 1.6	compétition, condition de leur survie, dans un cadre associatif
532.	fragile
532.2.	Poursuite du glissement des Centres Sociaux, MJ et Maisons de
532.3.	Quartier vers des pratiques de "consommation d'activités".
532.4.	Les opérations V.V.V.
532.5.	La classe « fantôme » des 10-13 ans.
532.6.	Conclusion sur les offres éducatives hors familles et école.
532.7.	Médias et communication. La presse à l'intention des enfants et des jeunes
54.	Les émissions de radios en direction des jeunes La télévision Internet et les moyens de téléphonie L'éducation à l'image L'enfant et la consommation
	Conclusion sur le chapitre V.

L'actualité a été on ne peut plus chargée sur le thème du droit à l'éducation en 2003-2004. De même de nombreuses mesures ont affecté le thème de l'environnement.

Nous sommes à ce jour dans l'impossibilité d'en rendre compte avec l'exhaustivité et le regard critique qui caractérisent notre rapport.

Ce chapitre sur ses deux premières parties (droit à l'éducation et droit à un environnement favorable) est en cours de rédaction. Il sera joint au rapport dès son achèvement.

En revanche, suivant notre plan traditionnel nous pouvons rendre compte de ce qui touche au droit aux loisirs et aux activités culturelles (Point 53)

53. Le droit aux loisirs et aux activités culturelles.

Observations et Recommandations du Comité des Experts

7. Éducation, loisirs et activités culturelles

48. Le Comité se félicite des efforts déployés par l'État partie pour assurer un enseignement obligatoire et gratuit jusqu'à l'âge de 16 ans ainsi que du fait que l'école est considérée comme un lieu d'intégration et d'égalité. Il déplore néanmoins que certaines écoles soient dites «sensibles» et qu'il n'y ait pas de participation significative des enfants au processus de prise de décisions dans les écoles. Il est préoccupé en outre par le fait que des milliers d'enfants handicapés sont privés de leur droit à l'éducation.

49. Le Comité invite instamment l'État partie, compte tenu de son Observation générale n° 1 sur les buts de l'éducation, à poursuivre ses efforts pour que tous les enfants jouissent du droit à l'éducation conformément aux articles 28 et 29 de la Convention, et pour que les enfants handicapés soient intégrés dans le système éducatif ordinaire conformément à l'article 3 de la Convention. Il encourage l'État partie à augmenter les dépenses publiques consacrées à l'enseignement obligatoire. L'État partie est par ailleurs encouragé à contribuer et à apporter son soutien à la participation des enfants au processus de prise de décisions concernant la vie de l'école.

Constances, renforcements et faits marquants depuis le rapport 2002

La majeure partie des tendances décrites dans le rapport 2002, concernant les limitations d'accès des enfants de France vis à vis des droits à l'éducation, aux loisirs et à la culture sont malheureusement toujours d'actualité et sont donc reprises et actualisées plus bas. Toutefois, depuis 2002, certaines tendances se sont ou bien dessinées, ou bien amplifiées qui méritent d'être mentionnées particulièrement :

1-Les pratiques de limitation d'accès des enfants aux offres d'accueil, d'activité, de loisirs ou culturelles extrascolaires se multiplient :

1.1 dans de plus en plus nombreuses municipalités, l'accès aux centres de loisirs, mais aussi des cantines et des garderies est réservé aux enfants dont les deux parents travaillent, **avec tout ce que cela implique d'exclusion parmi les enfants les plus pauvres, qui en auraient sans doute encore plus besoin.**

1.2 dans d'autres villes, apparemment moins expéditives, cet accès est toutefois réglementé de façon sélective : il est réservé aux enfants de parents qui ont satisfait à des obligations de pré-réservation, plusieurs mois à l'avance en mentionnant les journées réservées. **Ces modalités, inspirées des pratiques commerciales des compagnies aériennes, s'accompagnent éventuellement de pénalités en cas d'absence ou d'annulation des réservations** ; certaines villes appliquent même des pratiques de surbooking ou d'inscription en stand-by : on téléphone la veille aux parents pour leur dire si leur enfant pourra être accueilli le lendemain en Centre de Loisirs ...ou bien alors c'est l'accueil « en urgence », non réservé qui est soumis à des « taxes » ou pénalités financières. Il est inutile de préciser combien ces usages témoignent de la faiblesse des investissements, du sous équipement ou de l'inadaptation des structures ; mais pire encore, ces pratiques pénalisent bien entendu encore une fois sélectivement les enfants issus de familles les moins fortunées... dont on peut raisonnablement penser qu'ils devraient bénéficier en priorité de ces accueils.

2- D'une façon générale, on remarque dans tout le secteur éducatif, culturel, sportif extra-scolaire, le développement des activités payantes ou celles qui nécessitent des coûts supplémentaires :

2.1o Dans les Centres de Loisirs, ou les accueils séquentiels, on voit se développer systématiquement des pratiques d'activités payantes ou à contribution supplémentaire : il s'agit de payer pour une sortie, un spectacle supplémentaire, ou même une activité manuelle au motif de « participer aux frais » ; ces suppléments viennent bien entendu s'ajouter aux coûts d'inscription, de fréquentation ou d'adhésion, mais ne donnent pas lieu, quant à eux, à l'application de quotients ou de modération de coûts en fonction des revenus, ce qui constitue, en soi, une dérive inquiétante.

2.2 D'une façon générale, on remarque dans tout le secteur public éducatif, culturel, sportif, une réduction des pratiques qui nécessitent une éducation au risque, des sorties et des séjours en dehors des familles, privant ainsi les enfants les plus démunis d'expériences éducatives fondamentales (les enfants plus favorisés peuvent quant à eux, mais dans des groupes moins hétérogènes, accéder sans cesse à de nouvelles découvertes et apprentissages, lors de stages payants, séjours linguistiques, etc.)

2.3 Les Municipalités qui constituent les opérateurs les plus importants en matière d'accompagnement éducatif extra scolaire, opèrent des changements significatifs dans leur manière d'envisager leur rôle ; elles envisagent de plus en plus leurs responsabilités vis à vis des enfants et des jeunes sur un plan moralisateur, voire de répression, instituant ici ou là, des codes de bonne conduite, ailleurs des « permis à points » dont l'aboutissement logique est bien entendu l'exclusion des enfants les plus perturbateurs.

2.4 On peut regretter que le gouvernement, dans le cadre de son intention de prendre par ordonnance un certain nombre de mesures d'ici le mois de septembre 2005, en ce qui concerne l'organisation des centres de loisirs et de vacances, ne se soit pas penché sur les conditions d'un maintien ou du développement d'un accès pour tous les enfants à ces structures ; il serait aussi tellement bienvenu d'encadrer et de favoriser le développement d'accueil des enfants dans leur environnement immédiat, en partant de leur disponibilité dans les espaces publics et leur libre initiative (pratiques d'accueil et d'accompagnement dits de milieu ouvert) ; une fois de plus les

modifications de réglementation se limiteront, semble-t-il à un renforcement des règles de sécurité et des contrôles ainsi qu'à l'abaissement du seuil d'enfants accueillis donnant lieu à obligation d'autorisation, toutes mesures peu utiles pour les enfants qui restent dans leur quartier à longueur d'année.

2.5 Le contexte social et éducatif, lié aux évolutions économiques et sociologiques majeures, est à la hausse des exigences en éducation linguistique et aux nouvelles technologies pour les enfants, avec un renforcement des inégalités à la clef :

1.○ contrairement à certaines idées reçues, les enfants les plus isolés ou en difficulté sociale sont bel et bien lourdement handicapés y compris dans les domaines technologiques; s'ils y accèdent également, mais plus tardivement, à la maison, c'est en général dans le cadre d'un usage social, immédiat, apportant peu d'apprentissages. Cela prépare au mieux ces enfants à devenir de bons utilisateurs ou consommateurs, **alors que les enfants les plus favorisés vont développer de façon ludique des compétences « expertes » et valorisantes dans le domaine scolaire et sur le marché du travail.**

2.○ Ces écarts se manifestent également dans les différences de qualité d'équipement, mais aussi dans l'inégal investissement des adultes autour d'eux, dans l'inégale diversité des usages familiaux de l'informatique (bien plus large dans les milieux plus favorisés).

3.○ **Enfin, les inégalités se développent toujours dans l'accès à des compléments éducatifs payants et sélectifs, jugés pourtant, aujourd'hui, comme indispensables dans les milieux favorisés** et qui sont aussi à l'origine d'inégalités scolaires sanctionnées: les « mini schools » pour l'apprentissage des langues, les séjours et stages linguistiques, les clubs informatiques, la musique, etc.

4.○ L'école qui a pour mission de réduire cette fracture linguistique et numérique reste encore largement en dessous des attentes sociales et des pratiques sociales courantes du fait d'une absence d'investissements à la hauteur des enjeux, surtout dans le premier degré, c'est à dire dans les années déterminantes de l'enfance. **Pire, elle contribue à son insu à développer la pratique de ces « compléments éducatifs » en sanctionnant positivement la réussite scolaire de ceux qui y recourent.**

531. Difficultés maintenues de l'accès à d'autres offres éducatives en dehors de la Famille et de l'École.

L'importance de **531.1. Importance de cette offre pour tous les enfants** l'ensemble des offres éducatives au sens large pour les enfants en dehors de leur Famille et de l'École ne se dément plus ; elle devient sans cesse plus importante, nécessaire du fait de la multiplication des ruptures et l'accroissement de l'isolement de nombreux parents, associé à un manque certain de disponibilité de ces derniers ; en effet, ceux qui occupent encore un emploi, sont souvent contraints d'accepter des postes éloignés, des horaires décalés. Ceux, nombreux dans certains quartiers défavorisés, qui, à l'inverse ont perdu tout lien avec le monde du travail, ne sont souvent pas plus disponibles. **La faiblesse de leurs moyens économiques et leur propre manque d'insertion dans la vie sociale, et culturelle même locale, ne laisse souvent pas**

d'autre choix à leurs enfants que d'aller chercher « dehors » l'ouverture vers le Monde dont ils ont besoin pour grandir.

Par l'éloignement et la baisse d'influence des familles élargies et des réseaux de soutien qui en résultent, ne permet souvent pas ou plus une compensation efficace entre « alliés » ou « générations », des inégalités et difficultés vécues par les enfants.

Cette solitude enfantine qui est la conséquence d'un certain isolement des parents et de la concentration sur eux seuls de l'ensemble des tâches, des charges et des fonctions qui traditionnellement concernaient un réseau familial, social, culturel plus étendu, donne toute son importance à la nécessaire insertion des enfants d'aujourd'hui dans d'autres lieux que la seule famille ou l'école; il devient sans cesse plus nécessaire que l'ensemble des structures qui socialisent les enfants et les accueillent se développent, se mettent en réseaux, et s'harmonisent entre elles. C'était l'objet et l'esprit des Contrats Éducatifs Locaux et des Contrats de Ville, dont les résultats restent cependant trop souvent limités et réduits à certaines zones.

Il faut absolument réaffirmer que l'accès des enfants à des lieux de loisirs, d'éducation, d'activités sportives ou culturelles n'est absolument pas un luxe de pays riche, mais constitue une urgence éducative pour une bonne partie de la population enfantine de ce pays. L'enjeu est bien de rendre effectif un « droit à l'éducation », et ce , notamment pour les enfants les plus défavorisés.

531.2 Tous les enfants n'accèdent pas de la même façon à d'autres ressources éducatives que celles, offertes par leur seul milieu

Si les lieux de loisir, d'offre culturelle, sportive sont nombreux en milieu urbain, il ne faut pas en conclure pour autant qu'ils seraient accessibles à tous les enfants, ni, plus encore que tous, en profiteraient de la façon comparable.

De nombreux enfants n'accèdent que difficilement ou sporadiquement à ces lieux éducatifs tiers entre famille et école que recouvrent les dispositifs et équipements de loisirs, sportifs ou culturels. Il est également patent qu'ils n'y accèdent ni de façon égale, ni selon les mêmes modalités, la même durée et le même succès.

Tous les témoignage des éducateurs qui connaissent les enfants, ou des acteurs de l'Éducation Populaire ne cessent de mettre en évidence qu'il y a de nombreux enfants qui sont purement et simplement exclus du fonctionnement ordinaire de tels dispositifs ; cela ne veut évidemment pas dire non plus que la totalité des autres les fréquenteraient d'une façon suivie et efficace. Au contraire, il faut distinguer vis à vis des lieux d'éducation extra familiaux et scolaires, deux modes d'exclusion : l'un par absence de fréquentation, l'autre par insuffisance ou manque de cohérence.

531.21. Ces enfants exclus des structures de loisirs, de culture et de socialisation

Les raisons généralement évoquées pour expliquer les difficultés d'accès des populations enfantines, souvent les plus précaires ont, jusque dans un passé récent, généralement été axées

sur des arguments de degré d'équipements ou géographiques. On impute en général un tel défaut de fréquentation à une inégale répartition des lieux et des dispositifs dans le territoire national et urbain. On a ainsi pu montrer que certains quartiers défavorisés sont assez souvent enclavés et éloignés de l'offre sociale, culturelle ou éducative. On a également mis en évidence le faible nombre, le manque d'équipement de ces structures et les difficultés d'éloignement encore plus grandes pour les enfants en milieu rural ou dans les zones qualifiées de "rurbaines".

Or, si des progrès ont pu être réalisés pour désenclaver certains quartiers, ou pour rapprocher l'offre d'activité et d'animation des zones les plus peuplées d'enfants, on constate cependant une persistance du phénomène d'exclusion. Il se confirme que la distance géographique n'est probablement la seule ni peut être la première qui peut expliquer une telle désaffection; **il faut en effet reconnaître aujourd'hui et prendre en compte la situation pourtant assez banale d'enfants qui vivent dans la proximité d'équipements de loisirs ou autres mais qui n'en bénéficient pas.**

D'autres facteurs discriminants sont en effet à l'œuvre et sont cause de cette inégalité d'accès à l'éducation en dehors de l'école pour de nombreux enfants et jeunes vivant dans un environnement urbain souvent défavorisé:

- **Des difficultés d'ordre "politiques" font que certains parents dont le droit au séjour ou au travail n'est pas en règle, évitent de se présenter face à toutes institutions pouvant apparaître comme publiques, et notamment vis à vis de celles qui sont municipales.** Ce phénomène est actuellement en pleine expansion du fait du durcissement des politiques plus répressives vis à vis des populations immigrées, ou réfugiées. Il risque encore de s'intensifier à cause des nouvelles pratiques policières visant à identifier les parents en situation d'irrégularité « en partant des enfants ». **Comment sur ce sujet ne pas s'inquiéter d'une généralisation possible des phénomènes d'arrestation de parents aux sorties des écoles ? Ce genre de pratiques est de nature à renforcer en tout cas la méfiance et la crainte de nombreux parents étrangers vis à vis des structures éducatives, et la confusion de celles ci avec des instances de contrôle.**
- **Des difficultés d'ordre économiques interviennent toujours plus pour dissuader les parents de présenter leurs enfants dans des lieux de loisirs ou d'activité; en effet, même si les tarifs sont souvent proportionnels aux revenus, ils peuvent encore être prohibitifs dans la durée pour des familles nombreuses ou pour des parents isolés**
- Des difficultés culturelles peuvent encore expliquer le fait que certains parents (issus de cultures où le loisir des enfants n'est pas pensé comme une priorité économique et familiale) n'effectuent pas les demandes ou les démarches pour inscrire leurs enfants,
- Des difficultés liées à la sociologie des famille ne sont toujours pas prises en compte : **les enfants qui rejoignent à l'occasion des vacances ou du week-end le domicile du parent qui n'a pas la garde usuelle vivent souvent cette "deuxième" ville comme des "non habitants";** ils ne sont généralement inscrits nulle part que ce soit dans des lieux de loisirs, ou à la bibliothèque municipale et la plupart du temps, les formalités nécessaires en Mairie, telles que le calcul du quotient familial ne sont pas effectuées, du fait de difficultés réelles ou parce que l'intérêt n'a pas été suffisamment évalué par le parent concerné.

- Il faut encore citer le cas des enfants, qui à l'occasion des vacances, sont hébergées par de la famille plus éloignée: oncles, tantes, grands parents, cousins. Dans ce dernier cas, ils ne bénéficient non plus d'aucun accueil prévu dans les structures de loisirs locales, du moins dans celles qui nécessitent une démarche d'inscription. **Il apparaît ainsi que les stratégies mises en place par les familles les plus défavorisées pour offrir un minimum de loisirs à leurs enfants reste souvent mal comprises, incompréhensibles pour la plupart des responsables éducatifs ou culturels** (aller passer ses vacances à Saint Denis ?) et que faute d'être prises en compte, elles constituent une gêne supplémentaire à l'insertion régulière des enfants dans les collectifs éducatifs locaux.

531.22. Ces enfants qui ont un vécu inégal, sporadique ou chaotique de ces mêmes lieux

En dehors de ces causes souvent mal évaluées et peu connues, en figurent encore une autre de plus en plus d'actualité, qui peut expliquer l'inégale fréquentation des lieux éducatifs, par de nombreux enfants pourtant peu favorisés.

Les enfants qui vivent dans des foyers où les parents sont au chômage, victimes de maladies chroniques, ou d'invalidité n'ont que rarement la possibilité de fréquenter les lieux de loisirs ou de culture qui leur soient destinés car:

1. La nécessité de "faire garder" les enfants en l'absence des parents, qui est souvent l'origine ordinaire de la motivation, dans les classes moyennes ou plus favorisées pour inscrire les enfants à de multiples activités, est ici sans objet. Les parents dans de telles circonstances font valoir à bon droit qu'ils n'ont pas besoin de faire garder leurs enfants puisqu'ils "sont là". **Bien entendu, on ne saurait en conclure inversement que les enfants n'auraient pas pour autant besoin de sortir d'un environnement familial souvent monotone et limité.**

1. Les parents, dans ces situations difficiles se sentent fréquemment obligés de justifier la qualité de l'éducation qu'ils dispensent à leurs enfants en préférant s'en occuper eux mêmes et ne pas les confier à des structures collectives.

2. Leur isolement et leur éloignement de la connaissance des structures éducatives et de leur fonctionnement (mais également le déficit de communication et de relations de ces structures avec les parents) les amènent également souvent à redouter ce qu'il peut se passer à l'extérieur du cercle familial; **dans ces conditions, confier son enfant à une équipe d'inconnus, accepter qu'il parte en camp ou en colonie, ou simplement en sortie paraît dorénavant démesurément risqué pour des parents peu au fait de la réalité du travail éducatif.** Les parents sont d'ailleurs encouragés dans cette méfiance a priori des institutions éducatives par le retentissement de fréquents campagnes médiatiques qui mettent en cause des professionnels de l'animation ou de l'éducation à l'occasion d'accidents ou même d'abus dont ils sont accusés. Il n'en faut souvent pas plus pour assurer les parents dans les milieux les plus faibles de la dangerosité du monde extérieur et de la nécessité de confiner les enfants au plus près de soi, même si, dans la

réalité, les enfants ainsi « protégés » fréquentent rapidement les bas d'immeuble, les caves, les parkings et les espaces publics où ils ne sont pas accompagnés¹.

2 En dehors des enfants qui ne fréquentent pas du tout les lieux de loisirs, sportifs ou de culture qui pourtant existent dans leur voisinage, il existe également toute une frange de la population enfantine qui intègre ces lieux d'une façon sporadique et peu suivie. Le mode de fréquentation de ces enfants est souvent comparé par les animateurs ou les responsables de ces dispositifs à du "zapping"; on peut prendre pour exemple le cas d'enfants qui ne fréquentent par exemple le centre de loisirs de la commune ou du quartier que les jours où une sortie particulièrement attrayante est programmée; il en est de même pour les enfants qui ne fréquentent les cantines scolaires qu'en fonction des menus affichés.

On met souvent ce type de comportement sur le compte d'une attitude "de consommation"; une chose est sûre: un tel type de fréquentation est un obstacle à l'établissement de relations éducatives ou groupales suivies et oblitère pour le coup à peu près tout le bénéfice éducatif que pourraient apporter ces structures.

Il faut toutefois reconnaître que ce manque de suivi, ce défaut de persévérance dans l'éducation, n'est pas du seul fait des enfants et des familles concernées; **il est également passivement encouragé par l'instabilité ou la fragilité des équipes en place** dans les centres de loisirs par exemple qui découragent l'établissement de relations éducatives suivies tant avec les parents qu'avec les enfants.

De même, la désaffection d'une part importante de son public pour une structure accueillant des enfants nécessite également de mettre en cause les pratiques éducatives qui y ont cours; d'autres lieux, d'autres dispositifs, d'autres actions arrivent ailleurs à fidéliser des enfants qui partagent pourtant les mêmes caractéristiques. Le choix de la pédagogie et des pratiques éducatives paraît donc en réalité déterminant pour obtenir des enfants une fréquentation suivie, lorsque celle-ci ne peut pas être obtenue par la contrainte (contrairement à l'école).

531.3. Le problème de la focalisation de l'offre éducative, sur des activités « de consommation » médiatisées

Tous les éducateurs savent que la cohérence pédagogique et éducative des structures et équipes qui les accueillent est déterminante pour obtenir l'adhésion et la fidélité des enfants. Pourtant, une telle cohérence est aujourd'hui en passe de devenir rare, au bénéfice de l'annonce médiatisée d'actions et d'animations ponctuelles très médiatisées ou répondant à des effets de mode ; **c'est l'effet « d'affichage dans le bulletin municipal »**. Or, on sait que passé le moment d'un enthousiasme de principe, ce type d'offre éducative n'est dans les faits, ni durable, ni susceptible

^{1[1]} Pour les enfants qui vivent de telles situations de confinement et d'exclusion des lieux qui pourraient leur apporter à la fois culture, dépaysement et relations sociales en dehors du groupe restreint des familiers, il semble que seuls des dispositifs spécifiques d'accueil en milieu ouvert (accueil gratuit, basé sur la libre initiative des enfants par des animateurs confirmés) dans leur directe proximité soient susceptibles de rompre leur isolement

d'entamer et de poursuivre avec les enfants de réels objectifs éducatifs et culturels. Or, c'est une telle cohérence devenue rare et chère, que les enfants et surtout les plus isolés, recherchent en sur investissant, par exemple, les lieux d'accueil gratuites ou d'aide aux devoirs.

On assiste ainsi aujourd'hui à une structuration progressive du paysage des structures socio-culturelles pour enfants en deux strates qui ne communiquent pas forcément entre elles :

1. - **Pour tous, des offres ponctuelles, parfois gratuites et médiatisées** autour d'événements auxquels l'enfant accède souvent par tour de rôle, ou sélection, puisque « on ne peut accueillir tout le monde » ; ces manifestations ne permettent en général aucun suivi et ne contribuent ni à l'établissement d'une relation éducative, ni à aucun apprentissage durable ou personnalisé; rentrent dans cette catégorie, toutes les journées spéciales pour la jeunesse organisées par les Municipalités ou les Conseils Généraux, mais aussi des stages sportifs ou musicaux de courte durée, organisées par diverses structures qui nécessitent pré inscription, et, en cas fréquent de forte demande, à un tour de rôle imposé des jeunes accueillis (qui aboutit dans les faits à une exclusion chronique des enfants, « parce qu'ils ont déjà bénéficié d'autres ou des mêmes prestations »).
2. - **Pour certains, à l'inverse**, qui vivent dans des familles qui ont les moyens de les inscrire et de les accompagner, en plus de bénéficier également des manifestations pour tous, ceux-ci auront accès à des activités culturelles, sociales, éducatives ou sportives durables et régulières, mais payantes auprès d'organismes privés. Ils peuvent et savent trouver une place dans des structures qui sont exigeantes sur le plan de la discipline mais valorisantes sur le plan de l'image de soi, comme les conservatoires.

Ils acceptent ces contraintes car ils bénéficient déjà dans leur milieu d'un environnement protecteur, valorisant et prêt à entretenir leur motivation. Cela leur permet d'accepter de fréquenter des lieux ou des activités qui se focalisent sur des objectifs de réussite ou d'apprentissage (conservatoires, clubs sportifs, par exemple) en interne. A l'inverse, les enfants les plus isolés, ceux qui ont le moins connu de relations éducatives stables et suivies sont avant tout en recherche de lieux accueillants où ils seront d'abord acceptés, reconnus et valorisés pour eux mêmes, sans se confronter pour autant à des programmes d'apprentissage qu'ils trouvent fastidieux.

Malheureusement, en dehors de dispositifs portés par des bénévoles, innovants ou expérimentaux, de tels lieux d'accueil "généralistes" font cruellement défaut dans les quartiers. **Les enfants qui ne parviennent pas à bénéficier d'un accompagnement éducatif et culturel durable se replient souvent sur des dispositifs d'aide aux devoirs, ou d'accueil périscolaire**, non pas tant par réel intérêt pour les questions scolaires ou en raison de l'encouragement de leurs parents, mais parce que l'aide aux devoirs peut quand même les mettre en relation jour après jour avec un adulte attentionné et disponible à leur égard. L'intérêt scolaire pourtant mis en avant est, en réalité, souvent second pour l'enfant qui cherche avant tout à établir une relation de confiance avec un adulte disponible pour lui.

On voit ici l'origine d'un grave malentendu; alors que les collectivités locales, les associations ne cessent de déployer énergie et argent à fournir aux enfants des lieux et des personnels très spécialisés qui consacreront toute leur attention à des objectifs très précis et très réduits, **les**

enfants les plus défavorisés pour leur part souffrent à l'inverse d'être "fragmentés" et d'être coupés de relations éducatives durables et généralistes.

531.4 "Rigidification" des structures de loisirs ou culturelles autour de la recherche d'une bonne image extérieure

Poussés par leurs responsables et employeurs ou par la confusion actuelle entre éducation, prévention et répression, les équipes et les dirigeants de lieux d'animation ou d'éducation accueillant des enfants ont de plus tendance à vouloir renforcer la spécificité, la discipline ou les performances au sein de leurs dispositifs.

Cette spécialisation et cette recherche de bonne image publique (dans les cours de musique, de danse, de sport, ou même dans certains centres de loisirs) est souvent motivée par le souci d'attirer ou retenir dans ces dispositifs les enfants les plus qualifiés et les plus aptes à donner en retour une bonne image à la structure elle-même.

Tout naturellement, les enfants qui recherchaient dans ces lieux avant tout ou bien du loisir ou bien l'occasion "d'interroger les limites" se trouvent refoulés ou désignés comme fauteurs de troubles. **Ils ne peuvent plus dès lors y trouver de place et on peut s'interroger sur la nature des motivations éducatives des structures qui semblent avoir fait le choix de n'accueillir que des enfants "gratifiants" à qui elles n'apportent finalement pas grand chose** et de tourner le dos à ceux qui auraient le plus besoin de leur travail.

531.5 Le problème de "la dérive sécuritaire" de nombreux lieux d'animation et de loisirs.

Sous l'effet des progrès de la professionnalisation, mais également d'une certaine culture de l'évaluation qui s'impose de plus en plus dans le champ éducatif, les structures qui accueillent des enfants définissent des programmes et des objectifs qui valorisent l'acquisition des savoirs ou l'adoption par les enfants d'attitudes et de comportements jugés positifs.

Il n'est pas rare dès lors que l'on ne puisse plus bien faire la différence entre le climat éducatif qui règne dans un centre de loisirs et celui qui règne dans une école.

Ainsi, dans de nombreux centres de loisirs, les enfants se retrouvent communément malgré eux, répartis dans des groupes qu'ils n'ont pas choisis, dans des salles où on leur propose une activité unique et plus ou moins obligatoire. On y sur-valorise également tout autant les questions de discipline, de définition et d'acquisition de "règles de vie".

Il est vraiment dommage que l'école soit ainsi en passe de devenir le modèle unique de la vie de l'enfant y compris et surtout en ce qui concerne ses loisirs. Pire encore, on peut se demander ce qui reste à l'enfant qui ne se sent pas bien à l'école ou qui y vit mal, ou s'y sent abandonné; celui-ci risque en effet de revivre les mêmes expériences de déception dans les autres lieux qui sont pourtant censés... l'accueillir.

Mais plus grave encore, la focalisation sur des objectifs de sécurité, qui marque actuellement l'évolution des pratiques éducatives dans l'école (refus des gâteaux faits « maison », abandon de pratiques sportives pourtant banales comme les rollers, limitation des relations avec l'environnement, baisse ou abandon d'un grand nombre de sorties) **touche encore davantage les structures d'animation et de loisirs municipales car :**

- 1.- Les personnels qui y travaillent y ont en général moins d'autonomie et de qualification à opposer aux exagérations et abus divers,
2. - Ils sont plus jeunes et ont tendance à accepter sans les critiquer les consignes et les modèles, même les plus discutables qui leur sont imposés par des employeurs très présents et autoritaires.

Sous l'effet du phénomène de la peur des accidents, de la mise en cause pénale des individus et des responsables, **se multiplient actuellement des censures**, des limitations d'activité et un manque de souplesse en général **qui aboutit souvent à faire perdre à ces structures tout intérêt pour les enfants**. Telle municipalité interdit par exemple dans ses centres de loisirs l'emploi de tout ballon qui ne soit pas en mousse ; telle autre interdit à ses « animateurs hommes » de nager à la piscine et de jouer avec les enfants dans le bassin, les cantonnant à une surveillance distante ; beaucoup limitent les sorties, les relations avec les familles, et l'accueil d'enfants avec des problèmes de santé... et oublient évidemment d'associer les animateurs aux décisions qui les concernent.

L'ensemble de ces tendances contribue à renforcer la baisse d'intérêt des enfants mais aussi des équipes vis à vis de ces structures ; or, si les enfants les plus favorisés sauront trouver en dehors des services publics municipaux d'autres activités pour satisfaire leurs besoins d'apprentissage, de dépaysement et de prise de risques, les autres se retrouvent un peu plus condamnés à se donner cette éducation par eux mêmes, dans la rue et les espaces publics, ... à leurs propres dépends (ou à ceux de leur famille).

532 Problèmes spécifiques de certains types de structures

A côté des difficultés d'accès de nombreux enfants vis à vis de l'offre éducative disponible dans la société d'aujourd'hui qui peuvent être dues à leurs difficultés propres ou à celles de leur milieu, certains types de structure développent par leur propre mode de fonctionnement cette mise à l'écart, au point que l'on peut se demander si elle n'est pas délibérée.

532.1 Maintien de l'activité des conservatoires, écoles de musique, de danse et d'arts plastiques, hors de portée du plus grand nombre

Tout dans le fonctionnement ordinaire des conservatoires, des écoles de musique et des écoles de beaux arts ou de dessin ne peut que mettre en échec, refouler ou dissuader de s'y rendre ceux, ceux, parmi les enfants qui sont déjà le plus en difficulté à l'école.

L'apprentissage de la musique et des arts, en France, est malheureusement toujours aussi scolaire et repose complètement sur la capacité supposée ou recherchée de l'enfant à différer son désir de pratiquer la musique et le rythme, et d'accepter pendant une longue période préalable un enseignement théorique fastidieux et très éloigné de sa motivation initiale (le solfège par exemple).

C'est ainsi que sont déçus de très nombreux enfants qui pourtant ont un désir sincère de connaître ou de pratiquer la musique ou les arts. Ceux là ne comprennent pas qu'on les remette dans des classes pour effectuer du déchiffrage, ou des applications fastidieuses. Ils ne comprennent pas davantage pourquoi l'enseignement de la musique et des arts est tellement axé sur la performance, la recherche du bon résultat, voire (conservatoire) le passage d'examens continuels. Ils seront complètement désabusés quand ils découvriront qu'on peut même y avoir des mauvaises notes et y redoubler...

Et il ne s'agit là que de la violence ordinaire d'une tradition d'enseignement de la musique, de la danse et des arts; **les conservatoires et écoles d'arts et de musique éloignent aussi de nombreux enfants d'une façon beaucoup plus ordinaire par le prix élevé des cours** (et des enseignements associés obligatoires) ainsi que par celui de l'achat ou de la location d'instruments ou de matériel coûteux (à ces frais, il faut souvent ajouter les frais d'acquisition de méthodes, de partition, d'inscription à des concours, etc.)

A l'opposé" de telles pratiques, il conviendrait de démocratiser l'accès à la musique, à la danse et aux arts plastiques pour tous les enfants et pour cela de favoriser des cours et des méthodes d'enseignement basées avant tout sur la découverte et la pratique corporelle, des instruments ou des matériaux. Curieusement, alors que l'organisation de tels ateliers musicaux ou artistiques ne pose pas de difficulté particulière, les pédagogies étant disponibles et connues, de nombreuses communes n'en font rien... afin de ne pas porter préjudice aux conservatoires et écoles de musique en place!

532.2 Maintien de la focalisation des clubs sportifs sur une logique de compétition, condition de leur survie, dans un cadre associatif fragile

Si le caractère élitiste des écoles de musique est souvent évoqué, celui des clubs sportifs est moins souvent mis en cause et affecte pourtant une population enfantine plus importante et souvent plus populaire.

Il est fréquent de rencontrer de nombreux enfants qui abandonnent en cours des activités sportives qui pourtant leur tenaient à cœur. Les causes en sont généralement doubles : pour certains, c'est le coût même réduit, même aidé par la CAF, qui constitue un obstacle majeur, notamment dans les familles nombreuses. On rencontre souvent dans « les quartiers » des enfants qui prétendent ainsi avoir pratiqué de nombreux sports, alors qu'ils n'ont en fait, années après années bénéficié que des premières séances gratuites de nombreux ateliers.

A côté de ceux ci, nombre d'enfants abandonnent leurs activités physiques du fait d'un certain élitisme sportif plus ou moins intolérant qui règne sur le terrain ; ils se trouvent découragés par l'image de leur faibles performances. Nombreux sont ainsi les enfants qui

abandonnent une activité sportive à force de fréquenter les bancs de touche ou d'être mis à l'écart par l'entraîneur ou les meilleurs éléments de l'équipe. Les enfants qui se trouvent ainsi rejetés du groupe ou du club sont bien entendu souvent des enfants qui ont justement des problèmes sociaux, affectifs ou relationnels et qui à ce titre bénéficieraient le plus d'une pratique d'éducation physique, dans une visée moins élitiste et dans des collectifs plus tolérants.

Il faut reconnaître au secteur de l'enseignement du sport la générosité et l'investissement des nombreux adultes, le plus souvent bénévoles qui animent les clubs. Toutefois, le fonctionnement, l'organisation même de ces clubs, en rendent la gestion et la survie fragile ; pour assurer leur position vis à vis des municipalités, les dirigeants et entraîneurs de clubs et d'associations sportives ont tendance à axer leur fonctionnement non pas sur une logique d'enseignement et d'éducation, mais sur une logique de compétition. L'image même du club et parfois même ses ressources vont dépendre de son bon palmarès local et départemental et de ses réussites lors de tournois continuels. **C'est donc une réelle pression qui pèse à la fois sur les encadrants et sur les enfants eux mêmes au sein d'un club sportif.** Or cette pression, si elle valorise les enfants qui sont naturellement les plus aptes et les plus rapides, ne laisse guère de temps pour former ou de s'occuper des autres. De telles pratiques ne sont pas forcément plus profitables pour les enfants qu'elles valorisent ; ceux qui sont valorisés, "sélectionnés" et spécialement encadrés par les entraîneurs subissent également eux aussi une pression non négligeable et parfois excessive:

1. - **constamment sollicités, c'est tout leur temps libre qu'ils doivent consacrer à l'entraînement et à leur club et à l'encadrement des plus jeunes.** Il n'est plus possible pour eux de renoncer à un cours, un tournoi, un entraînement sans risquer de recevoir des reproches de l'entraîneur, voire même des parents...
2. - entraînés parfois aux limites de leur résistance physique, les enfants qui sont poussés à la compétition sportive subissent souvent des blessures: entorses, fractures sont fréquentes ainsi que certains problèmes musculaires ou articulaires qui peuvent apparaître.
3. - Enfin, ces enfants qui sont poussés, souvent aux limites de leurs forces, voire de leur santé, vers la compétition n'ont en réalité que de très rares chances de voir leur passion se transformer à l'âge adulte en profession. Les déceptions sont alors parfois importantes surtout quand l'enfant ou le jeune a l'impression d'avoir tout sacrifié à sa passion et **qu'il découvre que l'accès aux professions du sport (STAPS et diplômes d'éducateur sportif), est largement conditionné par des compétences scolaires.**

Enfin, il paraît important de mettre en question l'idée reçue que le sport et particulièrement la compétition constitueraient des "écoles de citoyenneté" et favoriseraient le respect de soi et d'autrui . C'est sur la base de tels postulats que l'on a tellement développé le sport et avant tout les sports violents dans les quartiers en difficulté. **Or, il n'est à l'expérience pas évident que la culture de la compétition et de l'élimination des faibles constitue réellement la meilleure école de démocratie.**

532.3 Poursuite du glissement des Centres Sociaux, MJ et Maisons de Quartier vers des pratiques de "consommation d'activités".

La Maison des jeunes ou la MJC était traditionnellement dans les années 1970 le deuxième "foyer" du jeune en milieu urbain, et le cœur d'une politique explicite d'Éducation Populaire. Certes, on pouvait déplorer que les jeunes s'y retrouvaient souvent peu accompagnés et relativement livrés à eux mêmes, faute d'encadrement suffisant, mais ces lieux constituaient quand même un lieu d'accueil et un repère dans le quartier pour toute la population et, en particulier, la population adolescente.

Or, aujourd'hui, la situation s'est considérablement dégradée:

1- Certaines MJC ou Maisons de Quartier sont devenus des lieux clos. Occupés uniquement par une certaine catégorie de jeunes (dont l'âge limite supérieur n'a fait qu'avancer) ceux ci ont pu accaparer ces lieux au point d'en exclure les autres jeunes, les jeunes des autres bandes, les tranches d'âge inférieures, les filles.

2- D'autres, en passe de devenir les plus nombreux, connaissent à l'inverse (ou en réaction?) une évolution qui a consisté à placer les jeunes de plus en plus à l'écart ou à la périphérie du fonctionnement du Centre ou de la Maison de Quartier, celle ci préférant proposer des activités ou des ateliers qui répondent davantage aux besoins d'une population adulte bien insérée: cours de gym, de yoga, de Tai-chi, etc.

Dans les deux cas, les MJ et les Maisons de Quartier ne semblent plus proposer actuellement des modèle repérables d'accueil et d'accompagnement des adolescents et surtout pour les préadolescents (notamment les 10-13 ans et les filles en général). Les animateurs, quand ils existent en nombre suffisant ne semblent pas en mesure de proposer un fonctionnement démocratique de ces structures pour permettre à l'ensemble des âges et des sexes de co-exister . Entre la planification d'activités de consommation qui ne reposent sur aucun travail éducatif préalable (sorties, stages, projets vacances) et l'abandon à certaines bandes de salles sans accompagnement ou contrôle, il semble urgent que les MJ et les Maison de Quartier redéfinissent leurs pratiques éducatives et se dotent d'une pédagogie.

Les adolescents constituent ainsi, année après année, une population de plus en plus oubliée et abandonnée à elle même, du fait des changements d'orientation des structures qui leur sont destinées et des politiques locales qui leur tournent de plus en plus le dos. Le fait que cette population soit par ailleurs diabolisée dans les espaces publics et devienne la cible de mesures répressives, n'annonce rien de bien positif sur le plan des relations entre les générations.

Conclusion de la partie

La situation globale en France comme dans de nombreux pays occidentaux et favorisés d'offre de loisirs et d'activités pour les enfants est donc paradoxale. D'une part, elle paraît forte, importante et diversifiée, mais, d'autre part, elle cache mal une forte disparité dans les modes d'accès et d'usage par les populations enfantines, en fonction de leurs origines sociales.

Le coût important des investissements et des fonctionnements, mis en place par les collectivités publiques, ne rend pas compte **de l'étendue des besoins éducatifs élémentaires qui, au même moment, ne sont ni vus, ni traités.**

Enfin, l'évaluation uniquement par les chiffres de fréquentation, des structures destinées aux enfants et adolescents, devrait céder la place à l'analyse d'autres facteurs plus importants encore, concernant les modalités d'accueil, la pratique et la qualité des relations avec les familles, l'insertion de ces structures dans les quartiers, l'autonomie et la stabilité des équipes éducatives, la qualification des intervenants, **et la promotion de nouvelles structures et pratiques éducatives souvent moins coût**

531.4. Les opérations V.V.V.

Depuis 1982, les pouvoirs publics animent un dispositif visant à permettre aux enfants des banlieues à vivre moins mal l'été afin de réduire la tension sociale et limiter les actes de délinquance individuels et collectifs. On parlait à l'époque d'opérations « anti-été-chaud ». Depuis 2000, ce dispositif a été étendu à l'ensemble de l'année sous le titre de V.V.V.. Ces dispositifs ont touché près de 850 000 jeunes, sous des formes extrêmement variées, alors que, dans les premières années, 20 000 jeunes environ étaient concernés.

Indéniablement, d'une opération de prévention de la délinquance, cette opération est devenue un dispositif de loisir social destiné aux jeunes qui échappent aux dispositifs traditionnels de vacances sociales. La question est de savoir si, parmi ces jeunes, se retrouvent effectivement ceux que l'on veut détourner de la délinquance. Il est clair, étant donné leur nombre, qu'il ne peut pas s'agir d'enfants inscrits dans la délinquance qualifiés de récidivistes ou de jeunes totalement à la dérive. Il faut ajouter que le budget en est d'environ 54 millions d'euros, abondés par l'État et les collectivités locales ; il associe les administrations et le réseau associatif.

La question qui se pose est de savoir si ces opérations remplissent effectivement leurs objectifs. « Voir la mer », pourquoi pas ? Mais on peut se demander si ces opérations pourraient ne pas se contenter d'éloigner des cités, pendant la chaleur de l'été, les jeunes potentiellement considérés comme « dangereux », mais aussi - ce qui se réalise parfois - leur permettre de découvrir d'autres horizons naturels et sociaux que ceux dans lesquels ils sont trop souvent enfermés.

Ainsi l'association ARCURE propose des « alternatives critiques » à des villes du sud-est : des enquêtes et des chantiers qui lient « *citoyennetés, découvertes économiques et socio-professionnelles dans le développement local* », par exemple : une proposition modélisée qui démarre avec de l'archéologie du paysage, dans la vallée moyenne du Rhône, avec la découverte d'une histoire du paysage qui relie les vestiges des sociétés pré-industrielles, l'urbanisation et le couloir technologique et de transit rhodaniens ; selon ce projet : « *Se faire des vacances intelligentes qui donnent quelques biscuits aux jeunes pour prendre contact avec une entreprise, articuler un projet professionnel avec une identification des lieux et des conditions de travail ; de la citoyenneté plurielle, avec quelques correspondances Nord-Sud - avec les jumelages et parrainages.* »

DEI-France demande que l'ensemble de ces dispositifs fasse l'objet d'une remise à plat avec une nouvelle évaluation des effets de ces opérations VVV. Là aussi, il faut se demander quelles catégories de jeunes profitent

principalement de ces dispositifs, et si les dérives constatées ci-dessus concernant les structures de loisirs dans les quartiers ne sont pas en train de gagner ces opérations.

531.5. La classe « fantôme » des 10-13 ans.

Le fait que les structures destinées aux adolescents souffrent visiblement d'un déficit d'accompagnement et de pilotage peut en partie expliquer le désœuvrement d'une classe d'âge entière qui ne trouve de place dans aucun lieu ou dispositif. Il devient urgent de se pencher en effet sur la situation des enfants et des jeunes entre 10 et 13 ans, environ, qui, en France, ne trouvent plus leur place dans les lieux destinés à l'enfance car ils sont trop « vieux » (les centres de loisirs limitent leur intervention, le plus souvent à l'âge d'entrée au collège, soit 10- 11 ans) et ne trouvent le plus souvent pas davantage de place tenable dans les structures pour adolescents souvent occupées et monopolisées par des jeunes bien plus âgés quand ce n'est pas carrément par de jeunes adultes.

À « l'âge collège », nombreux sont ceux qui se retrouvent ainsi, faute de lieux ou de dispositifs prêts à les accueillir, condamnés à l'errance, la solitude et à la monotonie. Cela est d'autant plus dommageable qu'il s'agit souvent d'une période de la vie difficile où les crises d'identité sont fréquentes et réactivent souvent un fort sentiment d'abandon affectif.

Il paraît incompréhensible que, dans ces conditions, on ne permette pas aux enfants entre 10 et 13 ans de continuer de fréquenter, faute d'autres lieux et de dispositifs spécifiques, les structures d'animation de l'enfance. On pourrait en effet aménager en leur sein et pour eux un statut et des responsabilités propres à les valoriser dans des engagements à l'égard des plus jeunes.

531.6. Conclusion sur les offres éducatives hors familles et école.

La situation globale en France, comme dans de nombreux pays occidentaux et favorisés, d'offre de loisirs et d'activités pour les enfants est paradoxale. D'une part, elle paraît forte, importante et diversifiée, mais, d'autre part, elle cache mal une forte disparité dans les modes d'accès et d'usage par les populations enfantines.

Le coût important des investissements et des fonctionnements, mis en place par les collectivités publiques, ne rend pas compte de l'étendue des besoins éducatifs élémentaires qui, au même moment, ne sont ni vus, ni traités. L'approche uniquement quantitative de l'offre éducative et de loisirs, devrait céder la place à d'autres questions concernant les modalités d'accueil, la relation avec les familles, l'insertion des structures dans les quartiers, l'autonomie et la stabilité des équipes éducatives, la qualification des intervenants, et la définition de nouvelles pratiques éducatives mieux adaptées aux besoins des enfants et des jeunes d'aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne globalement les loisirs des enfants, on doit constater que les inégalités sociales demeurent très fortes, dans tous les domaines, et les disparités s'accroissent à

l'occasion de la tendance générale à privilégier les vacances de courte durée, mais répétées : quand 80% des cadres moyens et presque 90% des cadres supérieurs et des professions libérales partent chaque année au moins une fois en vacances, les ouvriers et les exploitants agricoles ne sont que 55% et 35%. Les données chiffrées spécifiques aux enfants sont plus difficiles à trouver, mais la Jeunesse au Plein Air constate que les chiffres n'ont guère varié depuis notre rapport précédent : un *tiers* des enfants ne partent jamais en vacances...

Les loisirs connaissent encore les mêmes clivages sociaux. Les chiffres de l'INSEE montrent que chez les moins de 21 ans « *les enfants d'ouvriers et plus encore les enfants d'ouvriers qualifiés, cumulent défauts et privations : ils vont moins danser, ils fréquentent moins le café, ils n'assistent presque jamais aux spectacles de rock, ils ont peu de moyens de déplacements autonomes et ils s'ennuient plus souvent que la moyenne le dimanche. Des contraintes économiques fortes entravent leurs activités de loisirs et réduisent leur sociabilité* ».

À ces inégalités liées aux revenus s'ajoute une inégalité géographique. Le fait que les structures de loisirs dépendent essentiellement, soit directement ou soit par les subventions des communes induit une inégalité en matière d'équipements mais aussi de tarification selon les territoires.

Les besoins des enfants de sortir du quartier sont tellement importants, que l'on comprend mieux qu'une démarche comme les opérations Ville-Vie-Vacances, ex-opérations Été-chaud, soit rapidement devenue un dispositif de loisirs social quand il avait été conçu, comme la voiture balai, d'une démarche de prévention de la délinquance des jeunes en 1982. Notre pays n'a pas 600 000 ou 800 000 mille enfants menacés de passages à l'acte délictueux ! Si le dispositif d'été saisit désormais tous ceux-là, c'est bien qu'il y a une certaine faillite du dispositif classique de vacances sociales !

Enfin, et nous l'avions déjà souligné dans notre rapport précédent : il faut rappeler l'engouement pour la journée organisée « traditionnellement » par le Secours Populaire pour offrir *une* journée de vacances aux enfants des familles les plus pauvres. On reste ébahi d'en être encore là, aujourd'hui, dans notre pays...

DEI-France exige une réelle politique nationale d'éducation pour le temps libre ; appelle à une coordination inter-ministérielle de cette politique, afin de préserver une cohérence nationale et de gommer les inégalités locales ; souhaite une impulsion forte en termes de moyens d'État pour les contrats éducatifs locaux, et, au passage, renouvelle son appel de l'an dernier - qui n'a pas été suivi d'effets - qui invitait l'État et la SNCF à une concertation, afin de rendre les voyages de groupes plus abordables, ce qui diminuerait le coût des séjours collectifs et les rendrait plus accessibles aux familles.

532. Médias et communication.

L'influence considérable des médias et du développement des systèmes de communication sont peut-être en train de forger des générations d'enfants dont *le rapport au monde* va être, et est sans doute déjà, considérablement, et dans des proportions que nous pouvons avoir du mal à imaginer, bouleversé. Et ces bouleversements suscitent des inquiétudes et des interrogations à la

mesure des enjeux cette nouvelle civilisation communicationnelle : pour le meilleur ? pour le pire ?
Nul ne peut aujourd'hui le dire.

Nous n'avions pas non plus encore abordé ces questions dans nos rapports antérieurs, et cette année, nous ne pouvons, comme ci-dessus s'agissant des droits de l'enfant dans le cadre de vie, qu'en rester à une esquisse (voir également, ci-dessus, les questions des publications par et pour les jeunes, chapitre 24) que nous nous engageons à essayer de développer plus précisément dans nos interventions ultérieures. Si on excepte la question de l'impact éventuel de la représentation de la violence dans les médias sur les enfants, que nous avons abordée ci-dessus, chapitres 427.41/42/43 à propos des rapports Kriegel et surtout du rapport de la Défenseure des Enfants (novembre 2002), nous en restons ici à un inventaire des points que nous reprendrons dans le rapport portant sur l'année 2003.

532.1. Le poids des images : sidération, désensibilisation et déréalisation ?

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le **26 février 2004** -une délibération visant à interdire à tout service de radiodiffusion sonore de diffuser entre 6 heures et 22 h 30 des programmes susceptibles de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de seize ans.

« Conformément à l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est le garant de la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les programmes mis à la disposition du public par un service de communication audiovisuelle.

Il doit notamment veiller à ce qu'aucun programme susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs ne soit mis à disposition du public par un service de radiodiffusion sonore, sauf lorsqu'il est assuré par le choix de l'heure de diffusion que des mineurs ne sont pas normalement susceptibles de les entendre. Ainsi, aucun service de radiodiffusion sonore ne doit diffuser entre 6 heures et 22 h 30 de programmes susceptibles de heurter la sensibilité des auditeurs de moins de seize ans.

Les programmes pornographiques ou de très grande violence font, quant à eux, l'objet d'une interdiction totale de diffusion en raison de l'absence de dispositif technique permettant, pour les services de radiodiffusion sonore, de s'assurer que seuls les adultes peuvent y accéder. »

532.2. La presse à l'intention des enfants et des jeunes

532.3. Les émissions de radios en direction des jeunes

532.4. La télévision

En janvier 2003 le gouvernement a décidé de couper court à la proposition de loi déposée le 15 octobre 2002 (n° 317) de M. Yves BUR et plusieurs de ses collègues visant à protéger les mineurs contre la diffusion de programmes comprenant des scènes de violence gratuite ou de pornographie en rendant obligatoire le cryptage de certaines émissions. Il a préféré intervenir par décret pour redéfinir le fonctionnement de la Commission de classification des films.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'on ne peut plus faire semblant de ne pas savoir que l'idée vient en voyant; dès lors, il y a lieu de s'interroger, particulièrement s'agissant des mineurs, sur les idées qui surgissent à la vision d'un programme d'une extrême violence ou pornographique. Ceci est d'autant plus inquiétant que personne ne peut contester l'évolution actuelle de ces genres de productions audiovisuelles : contenus de plus en plus extrêmes avec un effet de surenchère, présentation négative et violence des échanges sexuels, images d'humiliations et de soumissions des personnages souvent féminins, image faussée de la répartition des rôles sexuels, absence de précaution par rapport à la transmission des MST.

Dans le prolongement, il faut s'interroger sur les effets de ces idées surtout lorsque l'on sait, grâce à une étude réalisée par Médiamétrie, que, rien que pour les programmes pornographiques, 11 % des enfants de quatre ans à douze ans des foyers abonnés à Canal + ont été en contact pendant au moins une minute avec un film X et l'ont déclaré. La pertinence de cette question se trouve renforcée par le fait que les auditions pour l'attribution des canaux de la télévision numérique terrestre ont fait apparaître que la diffusion des films pornographiques allait s'étendre encore, comme sans nul doute celle des films violents.

Cette intuition des dégâts qu'entraînent ces émissions se trouve confirmée par les études menées qui ont mis en évidence que les perturbations induites par la vision de ce genre de programme par de jeunes enfants peuvent entraîner des perturbations psychiques et des dérèglements de comportement analogues à ceux d'une agression physique et même d'un abus sexuel. Ces programmes ont des effets pervers sur la socialisation, notamment sexuelle, des enfants et des adolescents en pleine construction de leur identité. Au final, la violence et la pornographie, banalisées aujourd'hui, distillent de manière insidieuse dans l'esprit des adolescents une image violente de la société et génitale de la sexualité.

Certes la grande majorité des jeunes ne resteront pas prisonniers de ces images et sauront s'en libérer, mais ce sont les plus fragiles psychologiquement qui développeront des comportements de phobies, d'évitement, ou entreront dans une recherche compulsive de la violence.

Face à cette situation, nous avons le devoir d'agir sans nous sentir piégés par le discours de ceux qui, sous couvert de liberté d'expression ou artistique, se font en réalité les défenseurs d'un commerce d'êtres humains où la préoccupation unique est le profit.

Cependant, l'action passe par la responsabilisation et non l'infantilisation. Comme le souligne le rapport du Collectif Interassociatif Enfance-Média : désigner les interdits sans les accompagner de la supervision des adultes, c'est renoncer à prendre en charge la responsabilité du développement des enfants. Il s'agit d'aider l'enfant à s'engager dans sa propre protection avec l'accompagnement et le suivi des adultes.

C'est pourquoi il est nécessaire de donner aux parents les outils de cet apprentissage par la mise en place d'un système de double cryptage à déverrouillage volontaire. Pour chaque programme violent

et pornographique qu'il souhaite voir, quel que soit son mode de diffusion analogique ou numérique, l'adulte entrerait un code confidentiel afin que les mineurs ne puissent plus accéder à ces films par inadvertance et hors de son contrôle.

PROPOSITION DE LOI
Article unique

Après le troisième alinéa de l'article 15 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé
« Il veille par ailleurs à ce que des programmes comprenant des scènes de violence gratuite ou de pornographie ne soient pas mis à la disposition du public par un service de radiodiffusion sonore ou de télévision, sauf lorsqu'il est assuré, par tous les procédés techniques combinés appropriés, que des mineurs ne sont pas normalement susceptibles de les voir ou de les entendre.

N° 0317 - Proposition de loi visant à protéger les mineurs contre la diffusion de programmes comprenant des scènes de violence ou de pornographie (M. Yves Bur)

532.5. Internet et les moyens de téléphonie

Claudie Haigneré, ministre de la recherche a installé le **11 février 2004** le Conseil Consultatif de l'Internet, créé par décret du 8 décembre 2003 suite aux décisions du Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2003. Chargé de conseiller le Gouvernement en matière de société de l'information, le Conseil a également tenu, aujourd'hui, une première réunion de travail consacrée à la protection de l'enfance sur internet, en présence de Christian Jacob. Au cours de cette réunion de travail, le rapport du Forum des Droits sur l'Internet consacré à la protection des mineurs sur internet a été remis au ministre délégué à la Famille. Le dispositif de signalement de contenus pédo-pornographiques mis en œuvre via le site de <https://www.internet-mineurs.gouv.fr> a également évoqué. Le point a également été fait sur le dispositif d'information du grand public en place via www.mineurs.net et les actions prises au sein de l'Education nationale.

532.6. L'éducation à l'image

532.7. L'enfant et la consommation

Sur toutes ces questions, DEI-France en appelle à la collaboration de tous ceux, spécialistes ou non, qui souhaitent contribuer à leur examen, au regard des exigences de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et formuler des propositions.

53. Brève conclusion.

C'est aujourd'hui dans le **triangle de la socialisation** de l'enfant qu'il nous faut réinventer de nouveaux modes d'articulation entre la **famille** (avec ses recompositions et ses conditions d'existence), les **institutions** (dont les exigences principalement du service public d'école) et les **associations** (où les responsabilités des collectivités locales sont prépondérantes), parce que c'est grâce à la famille que l'enfant peut construire sa **liberté**, grâce à l'école qu'il peut découvrir l'**égalité**, et grâce aux loisirs et capacités associatives qu'il peut découvrir la **fraternité**. Réinscrire la devise républicaine, pas seulement au fronton de nos lieux publics, mais surtout dans les esprits : pourquoi pas ?

D'autant que, nous le savons, ce qui caractérise le monde qui attend les enfants est d'abord l'imprévisibilité des problèmes qu'ils vont avoir à résoudre ; ils entrent dans un monde en *guerre* : guerres réelles, multifformes, civiles, terroristes et entre États, guerres économiques (où 80% de la population de la planète doit se contenter des miettes de ressources que leur laissent les 20% les plus privilégiés), guerres médiatiques (où, comme dans les cours de « récréation » ou sur les plateaux de télévision, c'est « le plus fort en gueule » qui l'emporte), guerres des savoirs et de leurs maîtrises, en sciences et technologies marchandisées (où les savoirs et savoir-faire *doublent* à peu près tous les quatre ans) ; bref, les enfants qui sont à l'école aujourd'hui ne savent pas si l'avenir qui les attend sera, tout simplement, *viable*² (au plein sens direct du mot), pour chacun d'entre eux. **Et dans ces questions, l'appel à se confronter aux exigences des droits de l'enfant, des devoirs que ces droits emportent pour les adultes qui en ont la responsabilité, peut servir de point de repère essentiel dans un monde qui en manque singulièrement...**

² Selon l'expression de Francis Imbert.

